CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 83.949 du 8 décembre 1999

A.64.077/VI-15.050

En cause : **la Commune d'Oupeye,**

ayant élu domicile chez
Me Pierre FRANCOIS, avocat,
rue du Château Massart 88
4000 Liège,

contre :

la Région wallonne, représentée par son Gouvernement.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 13 juin 1995 par la Commune d'Oupeye qui demande l'annulation de l'arrêté du 18 avril 1995 du Ministre des Affaires intérieures de la Région wallonne qui rejette le recours qu'elle avait introduit contre la décision du 2 mars 1995 de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège annulant la délibération du 8 décembre 1994 de son conseil communal relative à une taxe de remboursement des frais de construction d'égouts;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. LOMBAERT, auditeur adjoint au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 6 mai 1999 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 8 septembre 1999, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 1er décembre 1999;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me WAGNER, loco Me FRANCOIS, avocat, comparaissant pour la requérante et M. RONVAUX, premier attaché, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. LOMBAERT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par lettre du 7 octobre 1999 et à l'audience, le conseil de la Commune requérante a fait savoir que celle-ci se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que ce désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e^ chambre, le huit décembre 1900 nonante-neuf par :

MM. CLOSSET, président de chambre,
HANSE, conseiller d'Etat,
LEWALLE, conseiller d'Etat,
HARMEL, greffier.

Le Greffier, Le Président,

P. HARMEL. Ch.-L. CLOSSET.